

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESENTS : M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, TATOUD Josiane, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION-BROUSSAILLES Richard, BRIQUET Dominique et VION Sylvestre.

ABSENTS REPRESENTES :

Me CHAILLET Sylvie (pouvoir à Me BLOSSER Marie-Thérèse).
M. VABOIS Gérald (pouvoir à M. LOMBARD Thierry).
M. CHEVASSU Morgan (pouvoir à M. THOMAS Thierry).

ABSENTS : Me BENOIT Sophie et M. BLOSSER Pierre-Olivier.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire remercie de leur présence M. Bernard LOQUAIS Directeur de l'ANAE et son adjoint Vincent JAMIN, qui présentent le projet de « village vacances novateur » de leur organisme, générant des travaux d'extension du bâtiment dont le démarrage est prévu en avril 2013, avec le soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional. L'ANAE s'inscrit pleinement dans une dynamique d'intégration locale en lien avec l'identité touristique et familiale du village, et le Conseil Municipal apporte son soutien à ce projet qui lui tient particulièrement à cœur au regard des besoins de la Commune en matière de maintien de ses lits « touristiques ».

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il est ensuite procédé à la nomination de Me LEVILLAIN Karine, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Travaux d'assainissement secteur du Barioz (décision du maire n°2011-29 du 5 octobre 2011)

CONSIDERANT que dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au budget des services de l'Eau et de l'Assainissement en matière de travaux dans le secteur du Barioz, il convient de réaliser le raccordement et le dévoiement d'une partie des eaux usées,

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle seule la SARL B.M.G. a présenté une offre, qui correspond aux exigences techniques et financières de la Commune,
LE MAIRE DECIDE de confier ces travaux à la SARL B.M.G., le Praz de Saint-Bon – 73120 COURCHEVEL 1300, pour un montant global de 11 710,00 €HT et 14 005,16 €TTC.

- Travaux de câblage liés à l'enfouissement des réseaux d'énergie du secteur du Plan d'Aval (décision du maire n°2011-30 du 5 octobre 2011)

CONSIDERANT que dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au budget de la Commune en matière de travaux de réseaux à l'entrée de la station, il convient de réaliser les travaux de câblage liés à l'enfouissement des réseaux d'énergie du secteur du Plan d'Aval,

VU la consultation effectuée pour le compte de la Commune dans le cadre de la procédure adaptée par la SAS SCERCL maître d'œuvre de l'opération, à l'issue de laquelle seule la SAS SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC a présenté une offre (les entreprises GRAMARI et BRONNAZ s'étant désistées),

LE MAIRE DECIDE de confier ce marché de travaux à la SAS SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, ZI Pré Brun – 38530 PONTCHARRA, pour un montant global de 8 577,50 €HT et 10 258,69 €TTC.

- Autorisation d'ester en justice-sinistre Eglise (décision du Maire n°2011-31 du 6 octobre 2011).

VU le projet de requête introductive d'instance à adresser au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, concernant le sinistre de l'église (en vue de faire pression pour une transaction amiable),

LE MAIRE autorise Maître Jean-Bernard PROUVEZ, 3 rue Président Carnot 69292 LYON, Avocat au Barreau de LYON, à ester en justice dans cette affaire pour le compte de la Commune.

- Fourniture et installation d'un réémetteur TNT ainsi que mission étude, ingénierie et suivi de la réalisation (décision du maire n°2011-32 du 2 novembre 2011)

VU la décision du Maire n°2011-12 du 1^{er} juin 2011 confiant à la SARL NEXT WAY BP 38 – 66501 PRADES, les travaux d'équipement, adaptation TNT et maintenance du réémetteur du Plateau,

CONSIDERANT que suite à la défaillance de la SARL NEXT WAY, après mise en demeure en date du 17 octobre 2011 restée sans réponse, les marchés précités ont fait l'objet d'une résiliation par lettre recommandée avec AR du 26 octobre 2011, le service public de l'audiovisuel n'étant plus assuré,

CONSIDERANT qu'en application de la procédure d'urgence, il convient de trouver de nouveaux prestataires et LE MAIRE DECIDE de confier à la société INFRAWYRE – 04120 Castellane, la fourniture et l'installation d'un réémetteur TNT, pour un montant total de 9 710,00 €HT et 11 613,16 €TTC, et à la société DFL Consulting – 30150 Roquemaure, la mission d'étude, ingénierie et suivi de la réalisation des prestations précitées, pour un montant total de 2 000,00 €HT et 2 392,00 €TTC.

1) Urbanisme :

- Avenant 1 convention Commune/SCI les Hauts de la Vanoise pour la réalisation d'une Résidence Touristique au lieu-dit « les Teppes » :

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées à la convention loi montagne, concernant le nombre d'appartements, d'emplacements de stationnement ainsi que la surface hors œuvre nette du projet.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention Loi Montagne signée le 2 août 2010, à passer à cet effet avec la SCI « les Hauts de la Vanoise » pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier en Résidence de Tourisme 4 étoiles de **84** appartements (au lieu de 100) et **87** emplacements de stationnement automobile couverts (au lieu de 106) + **2** emplacements de stationnement en extérieur, avec ses locaux et équipements de services (accueil, piscine, espace remise en forme...) placé sous le statut de la copropriété, d'une SHON totale de **5 612 m²** (au lieu de 5 583 m²) se répartissant comme suit: **3 658 m²** (au lieu de 3 640 m²) destinés aux appartements de résidence de tourisme (avec suppression de la partie devant être exploitée en gestion hôtelière) et **1310 m²** (sans changement) destinés aux espaces communs. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Engagement de la procédure de révision du PLU et de la ZPPAUP :

Suite à la réunion du 24 novembre dernier avec notre urbaniste et le représentant de l'Etat, au sujet de nos divers projets sur la requalification du Centre-Station, les restructurations prélude-patinoire-camping et les évolutions nécessaires de nos documents d'urbanisme dans différents secteurs, il apparait nécessaire d'engager des révisions générales.

Les objectifs de la révision du PLU sont :

- Prendre en compte les préoccupations de développement durable exprimées dans la loi « Grenelle de l'Environnement »,
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et urbaine en développant l'habitat permanent (location et accession),
- Engager la restructuration du cœur de village,
- Poursuivre la mise à niveau des équipements publics,
- Adapter l'offre touristique à l'évolution du marché,
- Préserver les espaces naturels sensibles et maintenir l'activité agricole.

La Loi n° 2010.788 du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II), a institué les « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Les objectifs des AMVAP sont proches de ceux des ZPPAUP, avec une prise en compte plus approfondie :

- des enjeux environnementaux (énergies renouvelables, économies d'énergie et prise en compte de l'environnement),
- de la concertation avec la population,
- de la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme,
- de la précision des règles ainsi que des procédures d'instruction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ de prescrire la révision de la ZPPAUP et sa transformation en AMVAP conformément à la loi du 12.07.2010.

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études.
- mise à disposition du dossier d'étude en mairie, au fur et à mesure de son avancement.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- possibilité d'écrire au Maire.
- une réunion publique sera organisée.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU et AMVAP.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU et AMVAP.

➤ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU et la transformation en AMVAP de la ZPPAUP.

➤ de solliciter l'Etat, pour obtenir une dotation destinée à compenser la charge financière de ces révisions.

➤ de constituer conformément au chapitre II de la Loi du 12.07.2010 et au nouvel article L 642.5 du Code du Patrimoine, une instance consultative ayant pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la détermination des règles applicables à l' AMVAP comprenant :

- les membres de la commission municipale d'urbanisme,
- le Préfet ou son représentant (le Directeur Départemental des Territoires),
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France au titre des personnes qualifiées en matière de protection du patrimoine,
- les personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

- Projet de vente par l'OPAC des chalets « les Passereaux » : avis de la Commune sur les modalités de cession.

M. le Maire évoque la lettre du 14 novembre 2011 de M. le Directeur Général de l'OPAC, sollicitant l'avis de la Commune sur les modalités de cession des chalets « les Passereaux », dont les valeurs vénales ont été estimées comme suit après évaluation du service France Domaine :

* maison T4 mitoyenne avec garage et jardin : de 202 000 € à 225 000 €.

* maison T4 individuelle avec garage et jardin : 250 000 €.

* maison T5 mitoyenne avec garage et jardin : 270 000 €.

Il rappelle que la vente de logements locatifs s'inscrit dans des dispositions législatives et réglementaires codifiées aux articles L 443-7 à L 443-15-5 et R 443-18 du code de la construction et de l'habitation.

Il précise enfin que le Conseil d'Administration de l'OPAC en date du 17 octobre 2011 a donné son accord sur ces dispositions.

Les membres du Conseil Municipal s'étonnant au préalable des prix proposés, très proches de ceux du marché malgré le statut HLM et la vétusté des bâtiments, préfèrent en conséquence conserver ce parc de chalets locatifs et relancer le projet de chalets neufs aux Teppes, en accession à la propriété ou en locatif avec option d'achat.

Le Conseil Municipal émet donc à l'unanimité **un avis défavorable** sur les modalités de cession précitées.

2) Subvention 2012 à l'association « FestiMusiques ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale le budget prévisionnel 2012 de l'association FESTIMUSIQUE PRALOGNAN, faisant apparaître une demande d'aide financière de 15 000 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition de son festival annuel de musique et de culture francophone qui aura lieu du 25 janvier au 1^{er} février 2012 (rappel de la subvention versée l'année précédente : 20 000 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (Me Marie-Thérèse BLOSSER trésorière de l'association ayant quitté la salle afin de ne prendre part ni aux débats ni au vote) d'attribuer à l'association FESTIMUSIQUE PRALOGNAN une subvention d'un montant de 15 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2011/2012

3) Organisation des secours pour l'hiver 2011-2012:

- Marché de services à signer avec la société « SAF Hélicoptères », relatif aux secours sanitaires hélicoptérés sur pistes.

Suite à l'arrivée à terme du marché précédent conclu avec la société « SAF Hélicoptères » pour la saison d'hiver 2010/2011, il est proposé de passer un nouveau marché pour la saison d'hiver 2011-2012.

Considérant que le montant total estimé des besoins se situe au dessus du seuil de 4 000 €HT et resteen dessous du seuil de 90 000 € HT.

Vu la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle seule la société « SAF Hélicoptères » a présenté une offre pour un montant de 51,18 €TTC la minute (rappel du montant pour la saison écoulée 2010/2011 : 49,80 €TTC).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la société « SAF Hélicoptères » un marché de services relatif aux secours sanitaires hélicoptérés sur pistes pour un montant de 48,51 € HT soit 51,18 €TTC la minute (incluant tva 5,5% en vigueur à ce jour), applicable pour la saison d'hiver 2011-2012.

- Tarifs des secours et définition des activités sportives et de loisirs facturées.

Pour l'hiver 2011/2012, il est proposé les augmentations suivantes (environ 2%) par rapport à la saison précédente (les prix sont indiqués TTC incluant la tva 5,5% en vigueur à ce jour):

- 1^{ère} catégorie comprenant :

47 € au lieu de 46 €

- les secours sur le bas des pistes des zones dites « front de neige » du centre-station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- ou les premiers soins, sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement, des zones éloignées,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- ou le transport des blessés légers en scooter des neiges en zones rapprochées ou en chenillette sur très courte distance.

- 2^{ème} catégorie comprenant : **186 €** au lieu de 183 €
 - les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées, qui s'entendent depuis les pistes de ski qui partent du bas de la station jusqu'à la limite supérieure de forêt (ou de son axe approximatif),
 - ou les recherches, soins, conditionnements et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence, pour les zones rapprochées ou zones éloignées (définies ci-dessous), sous réserve des moyens qui ont dû être mis en œuvre et de l'éloignement des opérations.
- 3^{ème} catégorie comprenant : **326 €** au lieu de 320 €
 - les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, qui s'entendent dans toutes les zones supérieures des massifs de la station, depuis le sommet des zones forestières (ou de leur axe approximatif),
 - les interventions des pisteurs secouristes sur ces zones éloignées ou en secteurs hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère.
- 4^{ème} catégorie comprenant : **654 €** au lieu de 641 €
 - les recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

Ce tarif correspond aux conditions particulières d'intervention (secouristes plus nombreux, immobilisation plus longue les rendant indisponibles pour d'autres secours, éloignement, difficulté d'accès, danger d'avalanches, matériel spécifique).
- 5^{ème} catégorie comprenant :
 - frais de secours hors pistes, situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit etc..., donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
 - pisteurs secouristes (**40.54 €** au lieu de 39.67 € /heure)
 - machines utilisées *scooter ou moto-neige (**23.04 €** au lieu de 22.54 € /heure), *chenillette de damage (**163.60 €** au lieu de 160.08 € /heure).
- 6^{ème} catégorie : transports par hélicoptère **51.18 €** au lieu de 49.80 € ttc/minute (marché passé avec le SAF pour l'hiver 2011-2012).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de secours tels que définis ci-dessus.

Il est décidé que le coût de ces secours ne sera refacturé, comme par le passé, qu'aux victimes des accidents de ski, incluant le ski alpin, ski nordique, ski de randonnée, ainsi que toutes disciplines de glisse sur neige assimilées (telles que le surf, le monoski et autre).

- Convention Commune/SAS Labellemontagne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction entre la Commune et la SAS LABELLEMONTAGNE, d'une convention relative à la distribution des secours en montagne pour la prochaine saison hivernale 2011-2012, prévoyant le reversement par la Commune de la totalité des recettes encaissées, en contrepartie des prestations de secours assurées par la SAS LABELLEMONTAGNE.

4) Tarifs 2011-2012 des droits de place des marchés forains.

Conformément à l'article 7 du règlement des marchés forains, et suite à la consultation de M. le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires de la Savoie et à sa lettre de réponse en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 1,84% en moyenne les tarifs de l'an passé, et fixe comme suit les tarifs des droits de place, pour la saison 2011/2012:

Rappel tarifs 2010 - 2011	Tarifs 2011 – 2012
- 2.00 € / mètre linéaire	2.05 € / ml (+2.5%)
- abonnement hiver 38.00 € / ml	38.50 € / ml (+1.31%)
- abonnement été 29.00 € / ml	29.50 € / ml (+1.72%)

5) Tarifs 2011-2012 de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Monsieur le Maire présente les propositions 2011-2012 des tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal, prévoyant une hausse d'un peu plus de 2% en moyenne par rapport à 2010-2011.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité comme suit ces tarifs pour la saison 2011-2012 :

- Etalages et terrasses : **24,50 €** par m2 et par an (au lieu de 24,00 €).
- Emprise d'accès : **22,00 €** par m2 et par an (au lieu de 21,50 €).
- Dépôts occasionnels : **0,40 €** par m2 et par jour (au lieu de 0,39 €).

6) Convention Commune/SIVOM de Bozel relative à la mise à disposition de locaux pour l'aide aux devoirs.

Dans le cadre de la politique jeunesse qu'il met en œuvre à l'échelle des Communes de Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur salins, Montagny, La Perrière, Le Planay et Pralognan la Vanoise, le SIVOM de Bozel organise chaque semaine et dans chacune de ces Communes des séances d'aide aux devoirs.

L'objet de ces séances d'aide aux devoirs est de permettre aux collégiens de bénéficier d'un accompagnement méthodologique. En effet l'un des enjeux de l'aide aux devoirs est de rendre possible un changement d'attitude du jeune au regard des apprentissages et des objets culturels proposés par le collègue.

Ces séances sont encadrées par une accompagnatrice scolaire salariée par le SIVOM.

Afin de permettre leur tenue, il convient que les Communes concernées mettent à disposition du SIVOM des locaux pour les jours et heures définis.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de reconduire une nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVOM de Bozel, selon les modalités et conditions suivantes :

* locaux concernés : salle de la Mairie.

* périodicité : tous les lundis de 17H00 à 18H00, et tous les jeudis de 17H00 à 18H00, sauf en période de vacances scolaires (planning prévisionnel non contractuel, adaptation possible par simple courrier et sans avenant, selon les besoins exprimés par les jeunes et les nécessités de service).

* durée : du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, date d'achèvement des conventions de soutien technique et financier passées par le SIVOM avec le Conseil Général et la CAF en appui de sa politique jeunesse. A l'issue de cette période et en cas de reconduction du dispositif, une nouvelle convention sera conclue.

* conditions : mise à disposition gratuite.

* résiliation : possibilité de résiliation par les deux parties en cas d'irrespect des obligations ou modification des circonstances, par lettre recommandée avec AR dans le respect d'un préavis de 15 jours avant son échéance.

Monsieur Richard VION-BROUSSAILLES, Maire-Adjoint, est autorisé à signer ladite convention.

7) Modification des statuts du SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie).

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Il expose que le Comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre d'une part aux exigences légales de la compétence obligatoire (taxe sur l'électricité), et pour apporter d'autre part une plus grande aide aux Communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Il signale que le Conseil Municipal a trois mois pour approuver cette modification statutaire à compter du 12 octobre 2011, date de la notification par le Président du SDES de cette décision. Passé ce délai, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

Il rappelle également que pour être définitivement adoptés, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des Communes membres représentant les 3/4 de la population ou par les 3/4 des Communes membres représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDES.

8) Reconduction expresse convention Commune/SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise) relative à la facturation de la redevance d'assainissement du SIAV et prix 2012.

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2010 approuvant la convention de facturation passée avec le SIAV à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDERANT que par délibération du 20 juillet 2011 le Conseil Municipal a approuvé le bordereau de tarification du Service de distribution d'eau et d'assainissement (part communale) pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, et qu'il convient d'y inclure le tarif 2012 de la redevance d'assainissement du SIAV,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention actuelle de facturation signée à cet effet avec le SIAV le 3 décembre 2010, au nouveau tarif fixé par délibération du Comité Syndical du SIAV du 20 octobre 2011 à 2,20 €HT par m³ (tva en sus), applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

9) Avenant n°2 à la convention de Délégation de Services Publics – Commune/SAS Pralognan Labellemontagne.

La Commune, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables, a confié l'exploitation de ce service public à la S.A.S. Pralognan Labellemontagne au terme d'une convention de délégation de service public signée le 28 octobre 2005 pour 20 années.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire s'est engagé à réaliser un programme d'investissements décrits dans le cahier des charges de la convention (Article 3) portant notamment sur la restructuration des installations de remontées mécaniques.

La réalisation de ces investissements et plus largement l'équilibre économique de la délégation de service public repose sur une croissance du chiffre d'affaires lui-même induit par la réalisation de nouveaux lits commerciaux (1000 au total et à terme).

Cependant, un rythme de réalisation des lits plus lent qu'espéré a conduit le délégataire d'une part à décaler la réalisation de certains investissements et d'autre part à alerter la collectivité sur le déséquilibre d'exploitation subi.

Au terme de discussions, les parties ont décidé de prendre des mesures de rétablissement de l'équilibre économique de la convention consistant en la minoration de la redevance à hauteur des 2 premières annuités de l'emprunt TSD La Gentiane. Au-delà, l'état d'avancement et de pré-commercialisation des projets immobiliers et notamment de la résidence de tourisme des Teppes (environ 450 lits) qui devrait être réalisée dans les 2 prochaines années, permet d'escompter une amélioration sensible et suffisante du chiffre d'affaires.

A noter que ces mesures temporaires ne remettent pas en cause l'application du dispositif de l'Avenant n°1 de la convention de délégation de service public pour la réalisation du TS de la Gentiane et qui a permis la mobilisation des subventions départementales dans le cadre du Plan Tourisme.

Il est prévu par ailleurs d'inclure dans l'avenant le remboursement par la Commune à la SAS Labellemontagne des frais initiaux engagés et réglés par cette dernière pour l'opération du télésiège (environ 23 000 €HT pour le début de la maîtrise d'oeuvre concernant le permis de construire, et les études impact, risques avalanches et géotechnique).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant n°2.

10) Avenant n°1 au marché GMM (lot 1 construction du télésiège de la Gentiane).

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-07-57 du 20 juillet 2011, décidant dans le cadre de la procédure adaptée d'attribuer le lot n°1 études, fourniture, montage et mise en route du télésiège (hors génie civil) à l'entreprise GIMAR MONTAZ MAUTINO (GMM) pour l'option n°1 (matériel d'occasion) d'un montant de 1 278 624,00 €HT, l'option n°2 (radio commande d'exploitation) d'un montant de 5 220,00 €HT et l'option n°3 (radio commande d'entretien) d'un montant de 17 177,50 €HT, soit un montant total de 1 301 021,50 €HT,

CONSIDERANT que l'usure voire la détérioration de certaines pièces d'occasion (concernant le moteur thermique, le moteur électrique, le réducteur, le vérin tension, les véhicules et l'appareillage électrique), nécessitent leur remplacement,

VU l'avenant n°1 élaboré à cet effet par le cabinet ERIC, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant total de 75 785,00 €HT (dont matériel 69 235,00 €HT et études interventions GMM 6 550,00 €HT),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au marché GMM (lot n°1) études, fourniture, montage et mise en route du télésiège de la Gentiane (hors génie civil), modifiant comme suit ledit marché :

- Montant du marché initial: 1 301 021,50 €HT et 1 556 021,71 €TTC

- Montant de l'avenant n°1 : 75 785,00 €HT et 90 638,86 €TTC.

- Montant total modifié : 1 376 806,50 €HT et 1 646 660,57 €TTC.

M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n°1, financé par décision modificative n°1 au Budget primitif 2011 de la Commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

11) Subvention exceptionnelle au collège Le Bonrieu :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 € au collège Le Bonrieu, destinée à la réalisation de T-shirts aux couleurs de l'association sportive du collège, avec flocage du logo de Pralognan la Vanoise.

12) Proposition de vœu pour la défense du droit à la formation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'associer à la démarche du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et de l'AMF (Association des Maires de France) pour le rétablissement à 1% (au lieu de 0,9% à partir de 2012) du taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux au CNFPT pour la formation professionnelle des agents.

13) Conventions de location des studios du Chef-Lieu pour la saison d'hiver 2011-2012.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les conventions de location avec les nouveaux salariés de la garderie, pour la période du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012, avec un loyer mensuel de 167,36 € par mois charges incluses (+ application en 2012 de l'indice de révision des loyers).

14) Attribution à l'Office de Tourisme d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2012.

La subvention de fonctionnement 2012 à l'Office de Tourisme sera votée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif 2012 de l'EPIC. Dans l'attente du vote de la subvention 2012, et pour permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui attribuer comme l'an passé un acompte de 250 000 € à verser début janvier prochain.

15) Décisions modificatives n°1 au budget primitif 2011 de la Commune et amortissement des subventions d'équipement (compte 204164) du budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des opérations de régularisation budgétaire de fin d'année.

16) Plan d'aménagement forestier 2012-2031.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2012-2031 établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la Commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont mentionnés à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale de Pralognan la Vanoise et le programme d'actions associé.
- DONNE MANDAT à l'Office National des Forêts de demander en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et des sites inscrits.

17) Refinancement du prêt DEXIA vers un taux fixe.

Il convient de se positionner en vue de saisir une éventuelle opportunité d'ici au 1^{er} mai 2012, de basculer le prêt DEXIA de 2 709 435,64 (capital restant dû à cette date et à refinancer) sur un taux fixe à 15 ans (dernière échéance au 1^{er} mai 2027 comme pour le prêt initial). L'opération ne pourra être conclue qu'ultérieurement par téléphone si une condition avantageuse se présente, notre souhait étant de bénéficier d'un taux de 5,05% maximum pour revenir aux conditions initiales.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette opération, étant précisé qu'en l'absence de refinancement la Commune continuera de bénéficier du taux actuel de 3,87% tant que le libor us dollar 12 mois reste inférieur ou égal à 6,80% (taux actuel 1,11885% au 20/12/2011).

QUESTIONS DIVERSES :

- Embauche d'une stagiaire à l'Office de Tourisme : notamment pour le suivi de la procédure ALPINE PEARLS et certains dossiers du Plan Tourisme.
- Intercommunalité : la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a validé la position des élus du SIVOM de Bozel en faveur de la création ultérieure d'une Communauté de Communes à fiscalité propre à l'échelle du canton de Bozel à savoir 10 Communes, la Commune de Saint Martin de Belleville devant rejoindre la communauté existante de Moutiers « Cœur de Tarentaise » pour constituer un nouveau regroupement à 9 Communes.
- Servitude loi montagne sur l'ensemble du domaine skiable : Marie-Thérèse BLOSSER fait le point sur l'état d'avancement de ce dossier avec notre expert foncier M. Gérard ALBERT, suite à la réunion du 1^{er} décembre dernier.
- Numérotation des rues : Josiane TATOUD évoque le travail important à réaliser en janvier prochain concernant l'examen détaillé des plans élaborés par notre prestataire informatique.
- Bâtiment communal centre de jeunes Vacanciel : suite à la récente visite de sécurité effectuée par le Service Départemental Incendie, Marie-Thérèse BLOSSER demande aux conseillers de visiter ce bâtiment et d'engager une réflexion sur son affectation future.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H45.

Le Maire

Thierry THOMAS